

Décision n° 2018 522 du 25 OCT. 2018

**portant création du bureau de vote central dans le cadre des élections des
représentants des personnels au Comité Technique de l'établissement public du Parc
national des Cévennes du 6 décembre 2018**

La directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la note du 19 juillet 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au sein des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires,

DECIDE

Article 1 : Création du bureau de vote

Pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique de l'établissement public du Parc national des Cévennes, le bureau de vote central institué par l'article 26 du décret du 15 février 2011 susvisé, chargé de l'organisation générale des élections, est placé auprès de la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes ;

Article 2 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, est composé :

- de Mme Anne LEGILE, directrice, Présidente ou, en son absence, de Mme Céline BILLAULT, secrétaire générale, suppléante
- de Mme Carine THOMAS, assistante de direction, Secrétaire ou, en son absence, de Mme Patricia ROSSEL, gestionnaire RH, suppléante
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 3 : Heure d'ouverture et de clôture du scrutin

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption de 9 heures à 16 heures, heure locale, en salle Emile LEYNAUD, au siège du Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES.

Si l'organisation du travail le justifie et en concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ouverture de tout ou partie des bureaux de vote pourra être avancée.

En tout état de cause, la fermeture du bureau de vote ne pourra excéder 16 heures, heure locale.

Article 3 :

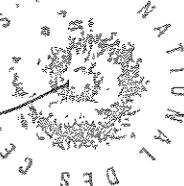
L'arrêté n° 20140351 du 27 octobre 2014 portant composition du bureau de vote, fixant les heures d'ouverture et de clôture et précisant les cas de nullité des bulletins de vote pour le scrutin du 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de l'établissement public du Parc national des Cévennes est abrogé.

Article 4 :

La directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LEGILE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.